



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 21/03/25
 ID : 048-200069151-20250313-DE_2025_022B-DE

République française
 Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 23</p> <p>Votants : 29</p> <p>Pour : 29</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-022B - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE COCURES

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-022 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2024,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2024 du Budget annexe ZA de Cocurès qui se présentent comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 874,00	1 467,48
Total dépenses de fonctionnement	66 874,00	1 467,48

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	56 874,46	56 874,46
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	9 999,54	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 000,00
Total recettes de fonctionnement	66 874,00	57 874,46

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement		
040 - SECTION À SECTION		
Total dépenses d'investissement	0,00	0,00

Chapitre	Budget 2024	CA 2024
021- Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Total recettes d'investissement	0,00	0,00

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur la section d'investissement.

• **RÉSULTAT**

De ce fait, le résultat brut global 2024 du Budget annexe ZA de Cocurès est de **56 406,98 euros**, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de **- 56 406,98 euros**.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif principal 2025.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe ZA de COCURES	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture CA 2024	Résultat des RAR 2024	Résultat net
Investissement				-		-
Fonctionnement	56 874,46		- 467,48	56 406,98		56 406,98
Total		-		56 406,98		56 406,98

Après que Monsieur Henri COUDERC, Président, se soit retiré et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZA de Cocurès ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La Vice-Présidente,

Flore THIÉRON



Le secrétaire de séance,
Daniel GIOVANNACCI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.